

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°44/2016

OBJET : CONSTITUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Excusés : 9

Pouvoirs : 5

Votants : 19

SÉANCE DU 11 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le lundi onze juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le premier juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Christian FARALDI, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Théodore PAPPALO, Annie BARBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 4 août 1885 modifiée relative à l'exécution du canal du Foulon,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 modifié portant création de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 modifié portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Considérant que le canal du Foulon, alimentant en eau la population de neuf communes, se trouve dans un état de vétusté qui appelle l'exécution de travaux importants pour garantir l'adduction d'eau potable,

Considérant les démarches accomplies par le maire de Grasse pour obtenir de l'Etat, propriétaire du canal en vertu de la loi de concession précitée, le transfert des ouvrages à la collectivité gestionnaire,

Considérant que les nécessités de l'exploitation du canal et de ses dérivations impliquent d'instaurer à l'avenir une maîtrise d'ouvrage et une gestion intercommunales des équipements afin d'associer équitablement les communes desservies aux décisions et aux contributions afférentes,

Considérant que les communautés d'agglomération de Sophia-Antipolis et du Pays de Grasse n'exercent pas la compétence relative à la production d'eau potable et que leur périmètre diffère de celui du réseau du Foulon,

Considérant dès lors que la constitution d'un nouveau syndicat intercommunal spécialisé permettra de remplir les objectifs de gestion précités,

Considérant que huit communes ont manifesté leur intention de principe d'adhérer au futur SIVU, à savoir : Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Gourdon, Grasse, Mouans-Sartoux, Opio, Le Rouret et Valbonne,

Entendu le rapport du maire qui présente le projet de statuts du futur syndicat convenu entre les maires respectifs, dans la perspective d'une démarche unanime des huit communes concernées,

APPROUVE la création d'un syndicat de communes à vocation unique chargé du service public de l'adduction d'eau acheminée par le canal dit du Foulon, dénommé « Syndicat intercommunal des eaux du Foulon » et regroupant les communes de : Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Gourdon, Grasse, Mouans-Sartoux, Opio, Le Rouret et Valbonne,

APPROUVE le projet de statuts annexé à la présente,

DEMANDE à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de prononcer dès que possible et avant le 1^{er} janvier 2017, la création dudit syndicat,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités à cette fin, notamment en vue de la dévolution des immobilisations communales nécessaires au bénéfice du syndicat,

ELIT, pour représenter la commune au sein du syndicat, les conseillers municipaux suivants : Emmanuel DELMOTTE, Emile BEZZONE, titulaires et Christian GORACCI, Jean-Louis MILLO, suppléants.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE